

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 22 juillet, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRÉSENTS : N. MOLLARD, P. DAYET, D. MORAIN, S. DOS SANTOS, T. MEROT, I. LAPORTE, JL THERME, S. GEOFFROY, B. VOIRON, S. GEOFFROY, V. LE SAUX, F. VINIT, N. FAVRE, M. SOUBEYRAND, A. VINCENT

ABSENTS :

J. BON BETEMPS-PETIT ayant donné procuration à T. MEROT, C. LONGO ayant donné procuration S. GEOFFROY, E. PARENT ayant donné procuration à M. SOUBEYRAND, J. FENESTRAZ ayant donné procuration à F. VINIT

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et T. MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-44

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES À PARTIR DE L'ANNÉE 2026/2027

Madame l'adjointe en charge de l'enfance jeunesse informe l'assemblée que, depuis l'adoption du règlement intérieur des services périscolaires communaux, plusieurs évolutions pratiques nécessitent une actualisation du règlement avec notamment :

- Les modifications relatives aux annulations des réservations du restaurant scolaire,
- L'intégration d'annexe sur les protocoles internes validés pour le service (santé, sécurité, vague de chaleur)

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider un nouveau règlement applicable à partir de la rentrée 2026/2027.

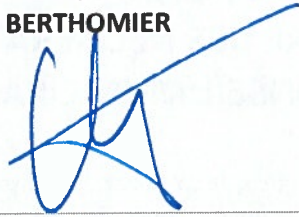
Après lecture du projet de règlement des services périscolaires, annexé à la présente délibération, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement des services périscolaires annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier et d'informer les familles.

La délibération est adoptée par 16 voix pour, 0 contre et 3 abstentions.

Pour extrait conforme

**Le maire,
Christian BERTHOMIER**



**Le secrétaire de séance
Thierry MEROT**



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.